

SPRINT GT CHALLENGE

By ELITE RACING SERIES

SAISON 2024

Règlement Sportif et Technique

Article 1 - ORGANISATION	4
1.1 PROMOTEUR – PERMIS D’ORGANISATION	4
1.1.2 PROMOTEUR.....	4
1.1.3 ASN.....	4
1.1.4 PERMIS D’ORGANISATION.....	4
1.2 REGLEMENT	4
1.3 OFFICIELS	5
1.4 CALENDRIER	5
Article 2 - ASSURANCES	5
2.1. ASSURANCES	5
Article 3 – CONCURRENTS ET PILOTES	5
3.1 ENGAGEMENTS	5
3.1.1 Licences.....	5
3.1.2 Inscription.....	6
3.1.3 Code de bonne conduite.....	6
3.2 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	6
3.3 VERIFICATIONS TECHNIQUES	6
Article 4 – VOITURES ADMISES	7
4.1 VOITURES ADMISES	7
4.2 GROUPES	7
4.3 CARBURANT	8
4.4 PNEUMATIQUES	8
4.5 EQUIPEMENTS	8
4.5.1 Généralités.....	8
4.5.2 Echappement.....	8
4.5.3 Transpondeur.....	8
4.5.4 Caméra embarquée.....	8
4.5.5 Dashboard.....	9
4.5.6 Refroidissement.....	9
4.5.7 Eclairage.....	9
4.5.8 Puces.....	9
4.5.9 Numéros de course.....	9
4.5.9.1 Voitures Fermées- Tourisme et GT.....	9
4.5.10 Messagerie instantanée.....	9
Article 5 – PUBLICITE	9
Article 6 – SITES ET INFRACSTRUCTURES	9
Article 7 – DEROULEMENT DE L’EPREUVE	10
7.1 BRIEFING	10
7.2 ESSAIS – COURSES	10

7.2.1 Essais Privés – Libres	10
7.2.2 Essais qualificatifs.....	10
7.2.2.1 Déroulé des séances qualifications	10
7.2.2.2 Programme qualifications	10
7.2.2.3 Cas 2 pilotes	10
7.2.2.4 Cas 1 pilote.....	10
7.2.2.5 Pilote autorisé à prendre part à la course.....	11
7.3 LA COURSE	11
7.3.1 Généralités	11
7.3.2 Cas 2 Pilotes	11
7.3.3 Cas 1 Pilote.....	11
7.3.4 Procédure de départ	11
7.3.5 Déroulement de la course.....	11
7.3.5.1 Changement de pilote.....	11
7.3.5.2 Arrêt prématuré de la course.....	11
7.3.5.3 Arrivée de la course	11
7.3.5.4 Parc fermé.....	11
7.3.5.5 Durée du Parc Fermé.....	11
7.3.5.6 Intervention sur voitures.....	12
7.3.5.7 Vérifications aléatoires.....	12
Des vérifications aléatoires pourront être mené par les commissaires techniques après les courses.....	12
Article 8 – RECLAMATION – APPELS- PENALITES	12
8.1 Réclamation – Appels.....	12
8.2 Pénalités	12
Article 9 – CLASSEMENTS	12
9.1 Distance minimum	12
9.2 Attribution des points	13
9.3 Exception	13
9.4 Général.....	13
9.5 Barème des points.....	13
9.6 Classement équipe	13
9.6.1 Attribution des points	13
9.6.2 Classement final.....	13

Article 1 - ORGANISATION

1.1 PROMOTEUR – PERMIS D'ORGANISATION

Le challenge National intitulé **SPRINT GT CHALLENGE** est régi par :

- Le Code Sportif International FIA et ses annexes.
- Les prescriptions générales relatives aux circuits.
- Les prescriptions générales relatives aux Séries Nationales.
- Les prescriptions générales et le Règlement Standard des circuits « asphaltes » FFSA.

Toutes les parties prenantes (le promoteur, les ASN, les organisateurs, les concurrents, les pilotes et les circuits) s'engagent à appliquer, ainsi qu'à respecter les règles régissant le challenge.

Ce règlement et ses annexes peuvent être amendés ou complétés par le promoteur du challenge en cours de saison sous réserve d'approbation de l'ASN.

Tout pilote ou concurrent participant au **SPRINT GT CHALLENGE** est réputé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à respecter cet ensemble de textes, dans la forme comme dans l'esprit.

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la FFSA avant diffusion sous forme d'additif daté et numéroté.

Il incombe au concurrent cf. Article 9.15.1 du CSI de :

- S'assurer que toutes personnes et participants concernés par son engagement observent dans leur intégralité les dispositions du code des Prescriptions Générales relatives aux circuits, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et Technique et des règlements de chaque épreuve.
- De s'assurer que toutes les mesures et décisions ont été prises en interne en matière de sécurité des pilotes et du personnel à l'occasion de la prestation sportive.

Tout concurrent doit désigner son représentant par écrit au moment de son engagement au challenge. Pendant toute la durée de l'épreuve, la personne responsable d'une voiture engagée à tout moment de l'épreuve est tenue, conjointement et solidairement avec le concurrent, de veiller à ce que ces conditions soient respectées.

1.1.2 PROMOTEUR

Le promoteur du challenge est :

ELITE RACING SERIES – 1209 Bis chemin des Campelières 06250 Mougins.

1.1.3 ASN

L'ASN de tutelle est la FFSA (France).

1.1.4 PERMIS D'ORGANISATION

Le présent règlement a été approuvé par la FFSA sous le numéro **C79-2024** en date du **20/03/2024**.

1.2 REGLEMENT

1.2.1. La version Française du présent Règlement Sportif et Technique, ses annexes et ses éventuels additifs constitueront le texte définitif auquel il sera fait référence, en cas de controverse et d'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif et Technique.

1.2.2. Ce Règlement Sportif et Technique rentrera en vigueur le 1 janvier 2024 et remplacera tout autre règlement pour le challenge.

1.2.3. Tous les concurrents inscrits au **SPRINT GT CHALLENGE** seront informés de toute modification apportée à ce Règlement Sportif et Technique en spécifiant la date d'entrée en vigueur.

1.2.4. Tout concurrent, constructeur ou pilote souhaitant obtenir entre deux épreuves un éclaircissement sur un point du Règlement, pourra saisir le promoteur. Toute interprétation émise par le promoteur ne peut être opposable au pouvoir Sportif que constituent le Directeur de Course et le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour ce faire, le concurrent ou pilote devra adresser au promoteur une requête dûment motivée à l'adresse suivante : **ELITE RACING SERIES – 1209 Bis chemin des Campelières 06250 Mougins**, en précisant clairement les points sur lesquels il souhaite l'interprétation.

1.3 OFFICIELS

Sur le challenge le promoteur désignera des officiels permanents :

- 1 Directeur de Course : **M. MANGIAPAN Pascal.**
- 1 Président du Collège : **Mme DESMOTS Patricia.**
- 1 Commissaire Technique.

1.4 CALENDRIER

Le **SPRINT GT CHALLENGE** 2024 se déroule sur 6 épreuves nationales avec participation étrangère autorisée :

- 01 : Dijon Prenois - 5-6-7 avril 2024.
- 02 : Val de Vienne - 26-27-28 avril 2024.
- 03 : Navarra - 23-24-25 mai 2024.
- 04 : Valencia - 5-6-7 septembre 2024.
- 05 : Anneau du Rhin - 4-5-6 octobre 2024.
- 06 : Magny-Cours - 1-2-3 novembre 2024.

Article 2 - ASSURANCES

2.1. ASSURANCES

Voir article R 331.30 et A 331.32 du code du sport.

Article 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 ENGAGEMENTS

3.1.1 Licences

Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au **SPRINT GT CHALLENGE**, doivent détenir une licence en cours de validité. Ainsi, il est nécessaire d'avoir au minima une licence **Nationale (NCC)**, et le cas échéant, des licences et/ou les autorisations délivrées par leur ASN (pour les pilotes étrangers). Le **SPRINT GT CHALLENGE** collectera les justificatifs relatifs aux licences en même temps que l'inscription. Un titre de participation (**TPNC**) ou (**TPNCE**) pour les étrangers (voir condition auprès de l'ASA) sont également acceptés à l'occasion des épreuves disputées sur des circuits français.

Pour tout éventuel concurrent mineur, un tuteur devra être nommé et l'organisateur devra en être tenu informé. Il sera nécessaire de faire parvenir au promoteur une autorisation parentale afin que l'inscription soit effective. Une copie de la licence du tuteur devra également être fournie, sauf pour les « étrangers dont l'ASN ne délivre pas ce type de licence.

3.1.2 Inscription

Pour toute inscription à une épreuve du **SPRINT GT CHALLENGE**, le concurrent devra envoyer sa demande au promoteur au plus tard 10 jours avant le début de l'épreuve. Pour être prise en compte cette inscription devra être accompagnée du paiement à l'ordre de : **ELITE RACING SERIES – 1209 Bis chemin des Campelières 06250 Mougins.**

Le tarif de chaque épreuve sera défini sur le bulletin d'inscription.

L'engagement d'un concurrent sera pris en compte dans la limite des places disponibles, la priorité étant donnée aux concurrents inscrits à la saison.

Un concurrent, inscrit à la saison, ne pouvant participer à une ou plusieurs épreuves devra en informer l'organisateur par tout moyen 15 jours avant l'épreuve.

En cas de non-participation à une ou plusieurs épreuves, aucun remboursement ne sera réalisé.

3.1.3 Code de bonne conduite

Le **SPRINT GT CHALLENGE** met l'accent et sur le respect, l'égalité des chances, à la fois sur le plan technique et sportif. Toutes les personnes impliquées, y compris les participants, les officiels de l'organisation jouent un rôle important dans la façon dont le challenge sera perçu par le public.

Il est du ressort de toutes les personnes impliquées de maintenir le professionnalisme qui caractérise ce challenge et de préserver la réputation au sein du sport automobile et auprès du grand public. L'équité et l'intégrité sportive sont essentielles pour garantir la sécurité de tous les participants et réduire les risques. Pour atteindre cet objectif, toutes les personnes impliquées doivent adhérer à la philosophie des challenges (gentleman driver) et respecter les règles de conduite du challenge. Cela implique de traiter tout le monde avec respect, de respecter les lois et les règles du sport, de ne pas tolérer de comportement insultant ou offensant, de promouvoir l'équité, de coopérer pour réduire les risques et de privilégier le bien-être, la sécurité et la satisfaction des autres.

Les participants peuvent être exclus ou sanctionnés en cas de non-respect des règles de bonne conduite, des règlements, d'un comportement antisportif ou dangereux, ou de violations répétées des normes établies.

3.2 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Des vérifications administratives, obligatoires pour tout concurrent et pilote, se tiendront avant chaque début d'épreuve. Les informations relatives à ce contrôle seront spécifiées dans le Règlement Particulier de l'épreuve (date d'ouverture de contrôle, horaires et lieux de rendez-vous). Chaque concurrent ou pilote devra présenter les documents requis. Uniquement après avoir validé son contrôle administratif, le concurrent ou le pilote pourra participer au briefing.

3.3 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Une fois le contrôle administratif fait, les concurrents ou pilotes pourront accéder aux vérifications techniques des voitures et l'équipement des pilotes qui auront lieu à chaque épreuve. Ces vérifications sont obligatoires et seront réalisées par les Commissaires Techniques.

Le contrôle technique se tiendra dans le local technique ou éventuellement dans le box du concurrent, les informations relatives à ce contrôle seront spécifiées dans le Règlement Particulier de l'épreuve (date d'ouverture, horaires et lieux de rendez-vous).

La voiture devra être présentée dans les conditions suivantes :

- Avec la fiche d'homologation à jour en version papier et son Passeport Technique.
- Avec les certificats d'homologation pour le réservoir de carburant et l'arceau de sécurité.
- Avec tous les stickers obligatoires (sécurité, identification, partenaire du challenge, etc.) en conformité avec la charte graphique.
- Identification et feux supplémentaires installés, le cas échéant.

Les équipements pilote à présenter lors du contrôle sont les suivants :

- Casques.
- Hans.
- Système de retenue RFT.
- Combinaison.
- Sous-vêtements.
- Bottines.
- Gants.

Ces derniers doivent être conformes au Règlement Standard des circuits FFSA et les dates d'homologation doivent respecter les règles en vigueur et doivent être portés à tout moment : essais libres, essais qualificatifs et courses.

Une fiche d'équipement de sécurité pilote sera à compléter par le pilote et devra être fournie lors du contrôle de sa voiture.

Pour toute absence ou retard aux contrôles Administratif et/ou Technique, des pénalités seront appliquées (voir article 5 des Prescriptions Générales).

La présentation d'une voiture aux vérifications Techniques sera considérée comme une déclaration implicite du concurrent de la conformité de sa voiture.

Article 4 – VOITURES ADMISES

4.1 VOITURES ADMISES

- Sont admis tous les modèles homologués en GT (*Cup, R, RSR, Cayman...*)
- Sont admis tous les modèles d'autres marques de type GT ou similaires...
- Les voitures doivent être conformes à la définition de la Catégorie 1 (*voitures à carrosserie Fermée*) et la configuration 3 (*voitures de plus de 800kg*).
- Toutes les voitures doivent être conformes à leur homologation ou en configuration égale à leur homologation.
- A minima, toutes les voitures doivent être conformes à la réglementation FFSA (*arceau 6 points, baquet, harnais, extincteur à poudre 2kg, coupe circuit, feux de pluie à leds rouges à l'arrière...*)

4.2 GROUPES

- RX Voitures du groupe ELITE 3, RS01, Vortex 2.0 ou équivalent...
 - RX2 : LAMBORGHINI SUPER TROFEO, voitures du groupe ELITE 2 ou équivalent...
- R1 Voitures de type PORSCHE CUP 992, FERRARI F488 Challenge, Vortex 1.0 ou équivalent...
- R2 Voitures de type PORSCHE CUP 991 4.0 L ou équivalent...
- R3 Voitures de type PORSCHE CUP 991 3.8 I ou équivalent...
- R4 Voitures de type PORSCHE CUP 997 CUP 996, voitures du groupe ELITE 4, TCR ou équivalent...
- R5 French Cup acceptant les Ligier JS2 R, Alpine Cup, Lamera Cup, Mitjet 2 litres...

L'organisateur et/ou la direction de course, aura la possibilité de modifier la répartition des groupes, ou de passer une voiture d'un groupe à l'autre, par soucis d'équité.

L'organisateur se réserve le droit de créer un groupe spécifique si le nombre d'engagés d'un type de voiture était supérieur à 3.

Toutes les voitures ci-dessus devront être conformes selon leurs homologation FIA/FFSA initiales. Toute modification apportée devra être stipulé lors de l'inscription de la voiture.

Tout manquement à cette règle entrainera des pénalités, voire la disqualification de la voiture.

4.3 CARBURANT

- Type de carburant conforme à l'article 252-9 Annexe J.

Le carburant sera fourni par un prestataire unique et exclusif choisi par l'organisateur du SPRINT GT CHALLENGE. L'utilisation de ce carburant sera obligatoire à tout moment du meeting.

4.4 PNEUMATIQUES

Pour toutes les voitures participant au **SPRINT GT CHALLENGE**, les pneus slicks et pluie doivent être de marque unique et marqués **ELITE**.

Les bouchons de valve sont obligatoires.

4.5 EQUIPEMENTS

Les voitures participant au **SPRINT GT CHALLENGE** doivent être équipées au minimum de l'ensemble des éléments de sécurité figurant dans l'article 2.5.3 de l'annexe J de la réglementation FIA en cours de validité.

4.5.1 Généralités

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit. Le remplacement de pièces quel qu'en soit le motif ne peut se faire que par des pièces d'origine ou strictement identiques à l'origine lorsque les pièces d'origine ne sont plus disponibles, sauf mention contraire dans le présent règlement.

4.5.2 Echappement

L'échappement doit être conforme à la réglementation technique en vigueur soit 100db maximum.

Pendant les essais et les courses l'utilisation d'un silencieux est obligatoire (article 4.2.3 du RSC).

Des tests inopinés pourront être effectués pendant le week-end de course.

Toute voiture doit mettre un système de réducteur de son s'il existe, comme par exemple : les gamelles pour les Porsche 991 ou les silencieux pour les 992.

4.5.3 Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur agréé par le prestataire en charge du chronométrage de type **MYLAPS**.

Les concurrents sont responsables : du bon montage du transpondeur de son bon fonctionnement en permanence.

Il devra impérativement être installé lors des essais privés afin de vérifier son bon fonctionnement.

4.5.4 Caméra embarquée

Cette dernière est obligatoire, placée sur l'arceau de la voiture avec vue sur le tableau de bord et sur la piste vers l'avant de la voiture. La carte mémoire pourra être demandée et utilisée par la Direction de Course et le Collège des Commissaires Sportifs pour toute décision à prendre lors d'un incident de course.

4.5.5 Dashboard

Les « Dashboard » fournis par l'organisateur sont obligatoires de type **RACEFLAG**.
Ils devront impérativement être installés lors des essais privés afin de vérifier leur bon fonctionnement.

4.5.6 Refroidissement

L'utilisation de liquide de refroidissement est interdite : tolérance pour un additif de type Mocol à raison de 5% maximum

4.5.7 Eclairage

Les phares de série doivent conserver leur configuration homologuée ou d'origine et peuvent être composés de plusieurs points lumineux, phare à LED autorisés.

Les clignotants, feux arrière et catadioptrés sont obligatoires.

Chaque voiture devra être équipée d'un feu de pluie à LED rouge à l'arrière ou être conforme à sa fiche d'homologation.

La puissance des phares et des feux arrière ne doit en aucun cas éblouir.

4.5.8 Puces

Des puces d'identification individuelles seront fournies aux pilotes. Ils devront impérativement les porter dès les essais libres afin de vérifier leur bon fonctionnement.

4.5.9 Numéros de course

Les voitures participant au **SPRINT GT CHALLENGE** doivent obligatoirement être stickées conformément au plan d'identification (voir annexe).

Un numéro de course valable pour toute la saison sera attribué à chaque voiture et fourni par l'organisateur. Ce sticker est obligatoire et devra être installé par les équipes dès les essais libres.

En dehors des catégories pour lesquelles le Règlement Particulier prévoit un plan d'identification spécifique dûment approuvé par la FFSA, les numéros de course devront être conforme à ce qui suit :

4.5.9.1 Voitures Fermées- Tourisme et GT

Fourni par l'organisateur.

4.5.10 Messagerie instantanée

Les pilotes et teams managers participant à l'une des épreuves mentionnées ci-dessus, doivent communiquer leur numéro de téléphone portable au STAFF de l'**ELITE RACING SERIES** afin d'être inclus dans les listes de diffusion par messagerie instantanée utilisée par le STAFF pour transmettre les informations officielles en temps réel.

Le non-respect de ces règles de sécurités sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs pour non-conformité.

Article 5 – PUBLICITE

Se référer à l'article 5 du Règlement Standard des Circuits « asphaltes ».

Article 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

Se référer à l'article 6 du Règlement Standard des Circuit « asphalte ».

Article 7 – DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1 BRIEFING

Se référer au Règlement Standard des circuits « asphalte ».

7.2 ESSAIS – COURSES

7.2.1 Essais Privés – Libres

Des séances d'essais privés et/ou libres pourront être organisées par le promoteur au plus tôt, le jour précédant la date de la séance d'essais qualificatifs.

Tous pilote participant à des séances d'essais privés dans le cadre de l'épreuve, devra impérativement se conformer aux mêmes règles que celles appliquées pendant les séances d'essais officiels et la course. Seuls sont autorisés à prendre part aux essais privés le ou les pilotes inscrits sur la voiture pour l'épreuve.

7.2.2 Essais qualificatifs

7.2.2.1 Déroulé des séances qualifications

Les qualifications se déroulent de la manière suivante :

- Qualification 1 = impérativement réalisée par le pilote A qui déterminera la grille de départ Course 1 : 15 minutes.
- Interruption de 10 minutes.
- Qualification 2 = impérativement réalisée par le pilote B qui déterminera la grille de départ Course 2 : 15 minutes.
- Les pilotes seuls devront participer aux deux séances de qualification. Les chronos réalisés dans chaque séance de qualification seront pris en compte pour la manche correspondante (cf. Art.5.6.3).
- En cas d'incapacité d'effectuer un chrono lors des séances. Le/les pilote(s) partiront en fond de grille dans les courses concernées.

7.2.2.2 Programme qualifications

Le programme des essais qualificatifs figure dans le Règlement Particulier de la compétition et tient compte du règlement spécifique de chaque circuit.

7.2.2.3 Cas 2 pilotes

Dans le cas des équipages de 2 Pilotes, chaque team devra déclarer lors des vérifications administratives un Pilote A et un Pilote B.

Il y aura une séance de qualification, divisée en deux séances avec une pause entre chacune d'elles. Tous les pilotes doivent accomplir au minimum un tour chrono dans leur séance (c'est-à-dire deux passages consécutifs sur la ligne de chronométrage côté piste) pour être qualifiés, sauf en cas de force majeure reconnue comme tel par la direction de course.

Le pilote A prenant part à la 1ère séance sera qualifié pour la course 1.

Le pilote B prenant part à la 2ème séance sera qualifié pour la course 2.

7.2.2.4 Cas 1 pilote

Il y aura une séance de qualification, divisée en deux séances avec une pause entre chacune d'elles. Le pilote devra accomplir au minimum un tour chrono dans chaque séance (c'est-à-dire deux passages consécutifs sur la ligne de chronométrage côté piste) pour être qualifiés, sauf en cas de force majeure reconnue comme tel par la direction de course.

7.2.2.5 Pilote autorisé à prendre part à la course

Seuls les pilotes ayant qualifié leur voiture aux essais et ayant réalisé le minimum de qualification seront admis à prendre le départ.

7.3 LA COURSE

Elles se dérouleront sous forme de deux courses sprint d'une durée de **30** minutes chacune.

7.3.1 Généralités

La course peut être effectuée par 1 ou 2 pilotes par voiture inscrite, et dans ce dernier cas (2 pilotes) chaque pilote effectuera une des deux courses.

7.3.2 Cas 2 Pilotes

Course 1 : départ de la course avec le pilote A.

Course 2 : départ de la course avec le pilote B.

7.3.3 Cas 1 Pilote

Dans le cas où un seul pilote prend part aux séances de qualifications, ce dernier se devra d'effectuer l'intégralité des courses 1 et 2.

7.3.4 Procédure de départ

Selon le circuit et les opportunités de timing, la Direction de course décidera de la procédure de départ, qui pourra être du type **lancé** « classique » avec mise en grille sur la piste, ou « allégé » avec mise en prégrille et départ du tour de formation depuis la pitlane. Pour raison de sécurité, la Direction de course décidera d'un départ **en 2/2 ou en ligne**.

7.3.5 Déroulement de la course

7.3.5.1 Changement de pilote

Chaque course devra être effectuée par un seul pilote.

7.3.5.2 Arrêt prématuré de la course

En cas d'arrêt prématuré de la course, le classement sera pris au tour précédant l'arrêt de celle-ci.

7.3.5.3 Arrivée de la course

A l'arrivée de la course, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra placer en parc fermé les voitures de leur choix.

7.3.5.4 Parc fermé

Le régime de parc fermé est celui sous lequel se trouvent les voitures à la fin d'une séance d'essais ou d'une course, dès la présentation du drapeau à damiers. En cas d'interruption de la course consécutive à la présentation du drapeau rouge, les concurrents se trouvent également sous le régime du parc fermé et devront se conformer aux instructions du Directeur de Course ou de ses assistants.

7.3.5.5 Durée du Parc Fermé

Les voitures restent en régime de parc fermé 30 minutes à compter de l'affichage du classement officiel provisoire, sauf avis contraire du Directeur de Course et du Collège des Commissaires Sportifs. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du contrevenant.

7.3.5.6 Intervention sur voitures

Lorsque les voitures se trouvent en régime de parc fermé, toute intervention est interdite sur les voitures à l'exception de ce qui suit :

Par le pilote :

- Dépose et repose du volant,
- Utilisation de la radio et des commandes,
- Coupure des circuits électriques.

Par les techniciens de l'équipe ou des manufacturiers de pneumatiques :

- Mesure de la pression des pneus,
- Mesure de la température des pneus.

Toute autre intervention est interdite sans l'autorisation expresse des officiels chargés de contrôler l'application du régime de parc fermé.

Ceci concerne notamment :

- L'ouverture des capots,
- Le changement des roues,
- L'accès aux systèmes de gestion moteur et d'acquisition de données,
- Le retrait de la carte vidéo (sauf demande des officiels sous leurs contrôles).

En complément, et particulièrement à l'issue des séances d'essais et des courses, les voitures pourront être conduites et placées dans un emplacement délimité appelé "Parc Fermé".

Dans celui-ci, le "régime de parc fermé" s'y applique tant que l'autorisation de le quitter ou d'y effectuer une opération particulière n'a pas été expressément signifiée au personnel responsable de la voiture par les officiels chargés de contrôler le parc fermé.

Aucune personne n'est admise à l'intérieur du "parc fermé", sauf autorisation expresse des officiels chargés de contrôler le parc fermé.

7.3.5.7 Vérifications aléatoires

Des vérifications aléatoires pourront être mené par les commissaires techniques après les courses.

Article 8 – RECLAMATION – APPELS- PENALITES

8.1 Réclamation – Appels

Se référer aux articles 7 et 8 des Prescriptions Générales de la FFSA.

8.2 Pénalités

Se référer à l'article 8 du Règlement Standard des Circuit « asphalte ».

Article 9 – CLASSEMENTS

9.1 Distance minimum

Pour être classé, il faut avoir effectué au minimum 75% de la distance parcourue par le premier du groupe.

9.2 Attribution des points

Seules les voitures ayant souscrit l'engagement « annuel » au **SPRINT GT CHALLENGE** marquent la totalité des points de leur groupe dans les courses. Les voitures engagées « à l'épreuve » marquent La moitié des points des courses.

9.3 Exception

Une voiture partie à la faute (*bac à gravier*) qui serait ramenée sur la piste avec une aide des équipes de sécurité ne pourrait marquer les points de la course. La voiture sera autorisée à reprendre la course sans gêner les autres concurrents mais ne sera pas classée.

9.4 Général

Chaque épreuve donne lieu à un classement général au cumul des deux courses courues.

9.5 Barème des points

Des points sont attribués aux dix premiers de chaque groupe dans chaque manche selon le barème suivant :

COURSE / GROUPE			
1 ^{er}	15	6 ^e	6
2 ^e	12	7 ^e	4
3 ^e	10	8 ^e	3
4 ^e	8	9 ^e	2
5 ^e	7	10 ^e	1

GÉNÉRAL					
1 ^{er}	25	6 ^e	11	11 ^e	5
2 ^e	20	7 ^e	9	12 ^e	4
3 ^e	17	8 ^e	8	13 ^e	3
4 ^e	15	9 ^e	7	14 ^e	2
5 ^e	13	10 ^e	6	15 ^e	1

9.6 Classement équipe

9.6.1 Attribution des points

Les écuries qui engagent 2 voitures ou plus en **SPRINT GT CHALLENGE** marquent des points au classement par team.

Les points sont attribués aux deux voitures les mieux classées de chaque team qui auront pris part à au moins une des deux courses.

9.6.2 Classement final

Sera déclaré vainqueur du CLASSEMENT PAR TEAM 2024 l'écurie ayant marqué le plus grand nombre de points.

ANNEXES

PLACEMENT PARTENAIRES

